



SOMMAIRE



INTRODUCTION	2
TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2020	4
A. LES INDICATEURS TECHNIQUES	
1. LE TERRITOIRE DESSERVI ET LA POPULATION	6
2. L'ORGANISATION DU SERVICE	6
3. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS	10
4. L'ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS	12
5. LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	16
6. L'ORGANISATION DU TRAITEMENT DES DÉCHETS	23
7. LE PERSONNEL DE LA DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS ET DU CADRE DE VIE	26
8. GOUVERNANCE, CONCERTATION ET INFORMATION	26
B. LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS	
1. COÛT DU SERVICE DE COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DMA DE LA MÉTROPOLE TPM	30
2. LA STRUCTURE DES COÛTS 2020	33
ANNEXES	
1. QUELQUES DÉFINITIONS	38
2. LEXIQUE	39

SOMMAIRE

INTRODUCTION

INTRODUCTION

Ce rapport, établi en application de l'article L 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, présente le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Il synthétise les caractéristiques du service en 2020 et regroupe les indicateurs techniques et financiers conformément au décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015 qui concernent l'ensemble des compétences de la collecte et du traitement des Déchets Ménagers et Assimilés sur le territoire des 12 communes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

TPM a la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés depuis le 1^{er} janvier 2017. Le traitement a été délégué au SITTOMAT par les communes membres, avant le transfert de la compétence.

Ainsi, il revient au président de l'établissement public de coopération intercommunale de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers, en application de l'article L 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ce rapport et par-delà le respect de la loi, la Métropole fait apparaître les orientations stratégiques générales et/ou spécifiques qu'elle porte au titre de l'exercice de cette compétence.

Ainsi, depuis la prise de compétence, Toulon Provence Méditerranée met l'utilisateur au cœur de ses projets, avec un plan d'actions 2020-2026 se déclinant autour d'axes stratégiques :

► **Gouvernance et pilotage :**

L'assemblée délibérante, le bureau métropolitain, la commission protection de l'environnement, du développement durable, de la transition écologique et énergétique, le comité d'orientation stratégique, les rencontres thématiques avec les antennes et les réunions mensuelles avec le SITTOMAT.

► **Durabilité :**

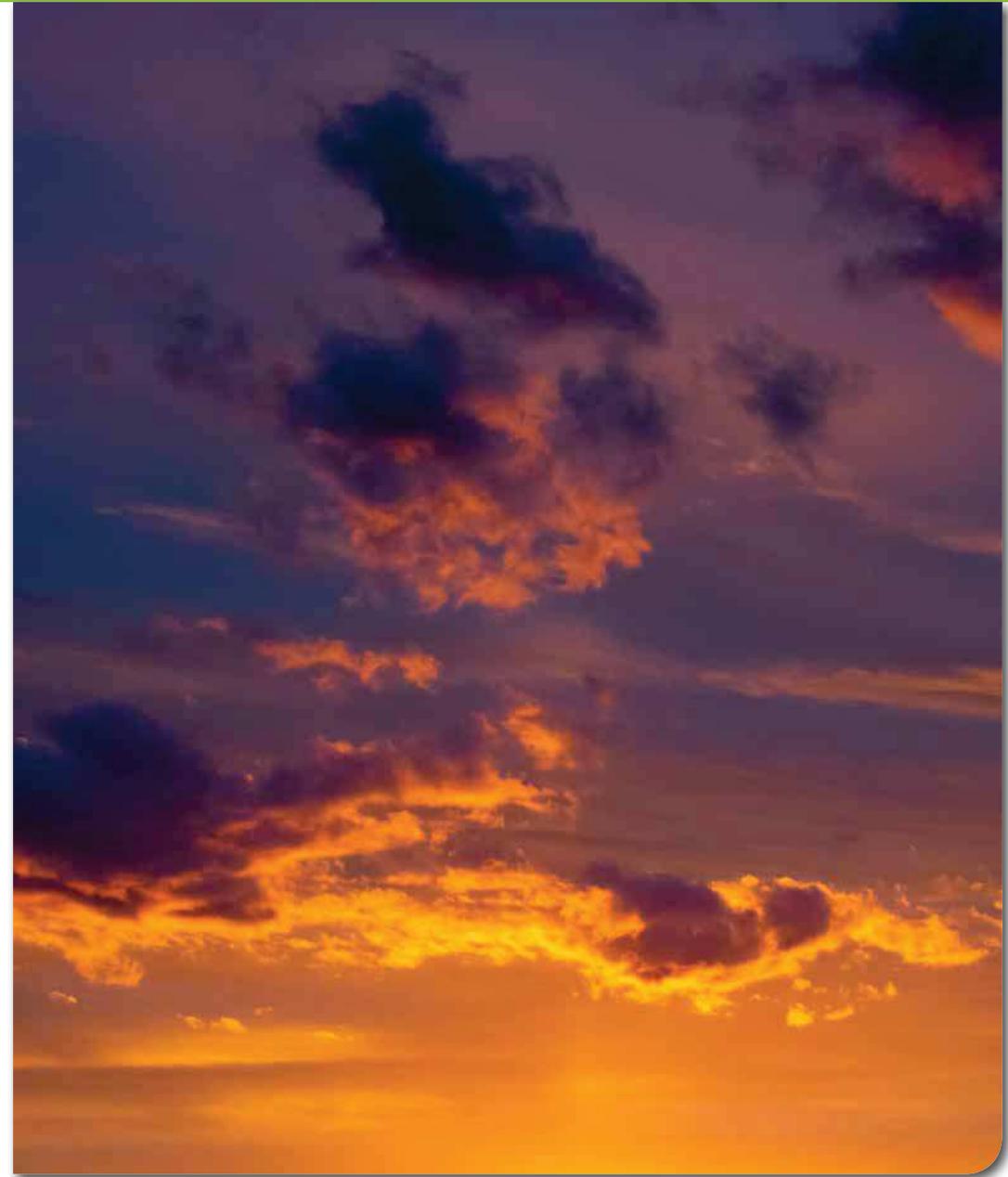
Économie circulaire, pôle de valorisation, Unité de Valorisation Énergétique (UVE), optimisation de la valorisation des déchets et intégration de ce volet à l'ensemble des politiques publiques de la Métropole.

► **Proximité :**

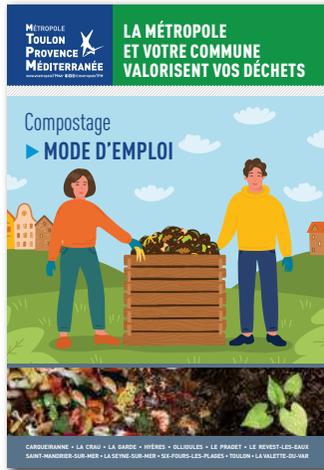
Par la création des 12 antennes, le service est adapté aux besoins et aux attentes des usagers et l'adaptation du service en fonction des spécificités du territoire.

► **Qualité :**

Service à l'utilisateur, adapter le fonctionnement interne et les prestations externalisées aux besoins des usagers, anticiper et planifier les évolutions dans la gestion des déchets.



TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2020



MISE EN PLACE D'UN PLAN DE COMMUNICATION « DÉCHETS » À L'ÉCHELLE MÉTROPOLITAINE

Janvier 2020

- Création de supports métropolitains
- Harmonisation des supports
- Harmonisation des consignes
- Formation des agents des pôles de valorisation (février 2020)

Budget : 70 000 euros

MISE EN PLACE D'UN CONTRÔLE DU TAUX DE REMPLISSAGE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) EN TEMPS RÉEL

Janvier 2020



GESTION DU COVID (PÔLES DE VALORISATION - COLLECTE)

Mars - Juin 2020

- Fermeture de l'ensemble des pôles de valorisation et déchèterie. Mars 2020
- Maintien d'un service minimum en déchèterie pour assurer la continuité de service
- Communication auprès des administrés des services à leur disposition.
- Distribution des protections pour les agents de collecte



RÉOUVERTURE DES PÔLES DE VALORISATION

Avril 2020

- Mise en place d'un plan de réouverture échelonné par site et par type de déchets.
- Prise de rendez-vous téléphonique et par internet.

PÔLE DE VALORISATION DE CARQUEIRANNE

Avril 2020

- Mise aux normes techniques environnementales et de sécurité du site de Carqueiranne

Budget : 300 000 euros

Durée des travaux : 1 mois



PÔLE DE VALORISATION DE LA VALETTE-DU-VAR

Octobre 2020

- Mise aux normes techniques, environnementales et de sécurité du site de La Valette-du-Var

Budget : 1 200 000 euros

Durée des travaux : 6 mois



ACHAT DE VÉHICULE

Octobre 2020

- Prolongation du renouvellement du parc de véhicules de collecte

Budget : 1 100 000 euros

A. LES INDICATEURS TECHNIQUES

1. LE TERRITOIRE DESSERVI ET LA POPULATION

- 12 communes
- 433 221 habitants
- 200 km de côte

VILLE	POPULATION 2020
Toulon	169 634
La Seyne-sur-Mer	64 620
Hyères	55 772
Six-Fours-les-Plages	33 250
La Garde	25 236
La Valette-du-Var	23 775
La Crau	17 920
Ollioules	13 563
Le Pradet	10 027
Carqueiranne	9 846
Saint-Mandrier-sur-Mer	5 766
Le Revest-les-Eaux	3 812
TOTAL MÉTROPOLE TPM	433 221

Source : SITTMAT population de référence citeo 2020.

Les communes ont confié la compétence traitement des déchets à la Communauté d'Agglomération dès sa création fin 2001 puis la compétence collecte en 2017.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a été créée par décret ministériel du 26 décembre 2017, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, à périmètre géographique égal.

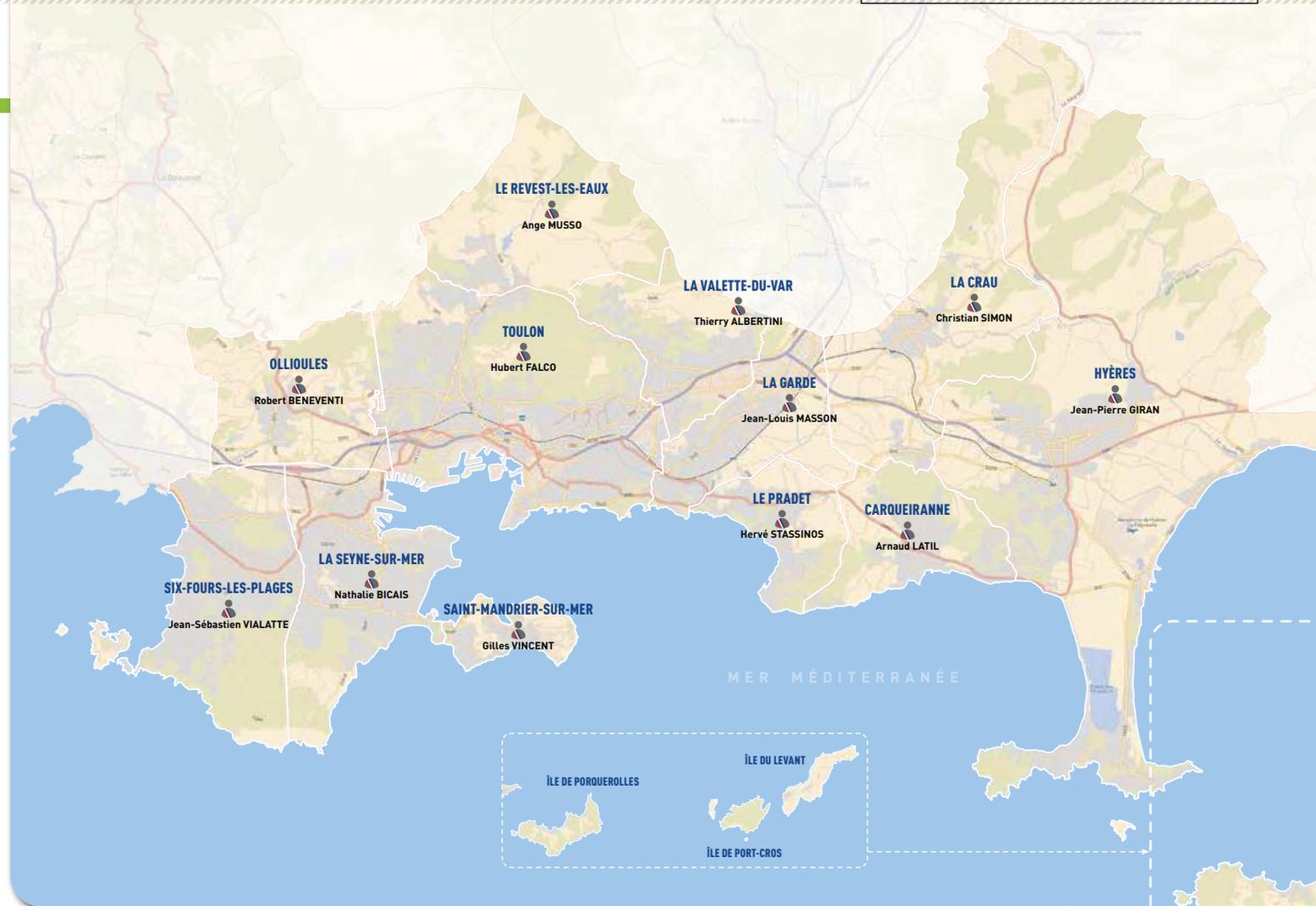
2. L'ORGANISATION DU SERVICE

La collecte des déchets pris en charge par le service

La collecte se définit comme « toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets » (article 541-1-1 du Code de l'environnement).

Le service de collecte concerne :

- La collecte des ordures ménagères non-recyclables, appelées **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** se fait en porte-à-porte (PAP), directement dans des bacs individuels si le réseau routier le permet ou dans des bacs collectifs (point de regroupement (PR)), notamment dans les centres villes.
- Le second mode de collecte est l'**Apport Volontaire (AV)** et certaines communes sont équipées de conteneurs aériens (posés sur le sol), enterrés et/ou semi-enterrés, installés en différents points fixes, accessibles à l'ensemble de la population.



- La collecte des ordures ménagères recyclables ou **Collecte Sélective (CS)** pour les trois flux que sont le papier/carton, le plastique et le verre s'effectue de deux manières :
 - En Porte À Porte, en bac individuel ou collectif (points de regroupement).
 - En apport volontaire aux points d'apport volontaire, aériens, enterrés ou semi enterrés installés sur le domaine public.
- La collecte des encombrants en PAP, pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en pôle de valorisation.

- La collecte des déchets verts en PAP et le broyage dans certaines communes.
- La collecte multi-flux en pôle de valorisation.

LES COMPÉTENCES

Sur le territoire de la Métropole TPM, les modalités de gestion des déchets sont différentes d'un territoire communal à l'autre. Ainsi, la collecte peut être confiée par marché public à un prestataire privé ou réalisée directement par les services métropolitains, en "régie". Les deux types de collecte peuvent coexister sur le territoire des

antennes communales qui en ont fait le choix, dans un souci de respect de la propreté urbaine en densifiant parfois les passages selon nécessité ou en multipliant les PAV.

Dans toutes les antennes, l'organisation mise en œuvre s'efforce d'adapter la fréquence de la collecte aux spécificités du territoire et aux besoins des usagers.

La Métropole TPM et le SITTMAT mettent à disposition des moyens adaptés à la zone concernée et la collecte se fait autant que possible avant ou après les heures de forte circulation. **Dans un souci de respect du cadre de vie, la collecte du verre se fait après 8h.**



A. LES INDICATEURS TECHNIQUES



LES PRINCIPAUX OPÉRATEURS PRIVÉS

Par ordre alphabétique, les principaux prestataires (essentiellement de collecte) sont présentés ci-dessous. La partie 2 du chapitre concernant « le montant annuel des principales prestations rémunérées » du présent rapport vient compléter ce paragraphe.

RAISON SOCIALE DU CONTRACTANT	TYPES DE DÉCHETS / NATURE DE LA PRESTATION	COMMUNES
BRONZO	Collecte & Transports déchets ménagers	SIX-FOURS-LES-PLAGES
DRAGUI TRANSPORTS	Collecte OM et tri	TOULON + OUEST
DRAGUI-TRANSPORTS / DEVERRA	Prestations sur BdC TL	LA SEYNE-SUR-MER / SAINT-MANDRIER-SUR-MER
DRAGUI-TRANSPORTS / DEVERRA	Prestations sur BdC exceptionnelles OUEST TL	OLLIIOULES
DUNEX (SOUS TRAITANT)	Collecte OMR en C3 + TRI C1 + Tos sur ZAE + DEC (cde sur OS)	LE REVEST-LES-EAUX
ES PROPRETE	Collecte colonnes enterrées 5m ³ OL	OLLIIOULES / LE REVEST-LES-EAUX / TOULON / LA SEYNE-SUR-MER / SIX-FOURS-LES-PLAGES / SAINT-MANDRIER-SUR-MER
KROC'CAN	Collecte OM et tri La Valette-du-Var + colonnes	LA VALETTE-DU-VAR + EST
LVD Environnement	Prestations sur BdC LV	LE PRADET /CARQUEIRANNE
ONYX MEDITERRANEE	Prestations sur BdC exceptionnelles EST LV	SIX-FOURS-LES-PLAGES
ONYX MEDITERRANEE	Prestations de broyage de déchets verts sur les pôles de valorisation de CA et LP	TOULON /LA VALETTE-DU-VAR
ONYX MEDITERRANEE	Gestion des pôles de valorisation de Courrens et Negadou	LA CRAU
ONYX MEDITERRANEE	Gestion pôle de valorisation haut de quai	LA PRADET
TLV (transport)	Collecte colonnes enterrées sur LC	HYÈRES ET ÎLES



LA FRÉQUENCE DES COLLECTES D'OMR ET SÉLECTIVE

Les fréquences des collectes ci-dessous concernent les collectes en Porte À Porte (PAP) et en Points de Regroupement (PR) hors les Points d'Apport Volontaire (PAV) qui sont collectés selon leur niveau de remplissage par des prestataires sous contrat avec le SITTOMAT pour la sélective et avec la Métropole pour les Ordures Ménagères Résiduelles.

Ordures Ménagères Résiduelles

NOM	POPULATION COMMUNALE DESSERVIE	FRÉQUENCES DE COLLECTE DES OMR EN PORTE-À-PORTE		OPÉRATEUR OMR
		MINORITAIRE	MAJORITAIRE	
HYERES	55 772	Collecte 7 passages/semaine [C7]	Collecte 3 passages/semaine [C3]	Privé
LA SEYNE-SUR-MER	64 620	Collecte 14 passages/semaine [C14]	Collecte 3 passages/semaine [C3]	Privé
LA VALETTE-DU-VAR	23 775	Collecte 7 passages/semaine [C7]	Collecte 3 passages/semaine [C3]	Privé
LE PRADET	10 027	Collecte 7 passages/semaine [C7]	Collecte 3 passages/semaine [C3]	Privé
LE REVEST-LES-EAUX	3 812	Collecte 3 passages/semaine [C3]	Collecte 3 passages/semaine [C3]	Privé
OLLIIOULES	13 563	Collecte 6 passages/semaine [C6]	Collecte 3 passages/semaine [C3]	Privé
		Collecte 3 passages/semaine [C3]	Collecte 3 passages/semaine [C3]	Régie
SAINT-MANDRIER-SUR-MER	5 766	Collecte 3 passages/semaine [C3]	Collecte 4 passages/semaine [C4]	Privé
SIX-FOURS-LES-PLAGES	33 250	Collecte 7 passages/semaine [C7]	Collecte 3 passages/semaine [C3]	Privé
TOULON	169 634	Collecte 14 passages/semaine [C14]	Collecte 4 passages/semaine [C4]	Privé
CARQUEIRANNE	9 846	Collecte 4 passages/semaine [C4]	Collecte 3 passages/semaine [C3]	Régie
LA CRAU	17 920	Collecte 2 passages/semaine [C2]	Collecte 3 passages/semaine [C3]	Régie
LA GARDE	25 236	Collecte 3 passages/semaine [C3]	Collecte 2 passages/semaine [C2]	Régie
TOTAL	433 221	Collecte minoritaire pondérée à la population 10 passages / semaine [C10]	Collecte majoritaire pondérée à la population 3 passages / semaine [C3]	

Source pour les fréquences : tableau des niveaux de service Mai 2021

Collecte sélective du papier/carton, du plastique

NOM	POPULATION COMMUNALE DESSERVIE	FRÉQUENCES DE COLLECTE DU PAPIER ET DU PLASTIQUE EN PORTE-À-PORTE	OPÉRATEUR CS
HYÈRES	55 772	Collecte hebdomadaire [C1] en alternance	Privé
LA SEYNE-SUR-MER	64 620	Collecte hebdomadaire [C1] en alternance	Privé
LA VALETTE-DU-VAR	23 775	Collecte hebdomadaire [C1] en alternance	Privé
LE PRADET	10 027	Collecte hebdomadaire [C1] en alternance	Privé
LE REVEST-LES-EAUX	3 812	Collecte hebdomadaire [C1] en alternance	Privé
OLLIIOULES	13 563	Collecte hebdomadaire [C1] en alternance	Mixte
SAINT-MANDRIER-SUR-MER	5 766	Collecte hebdomadaire 2 flux [C2]	Privé
SIX-FOURS-LES-PLAGES	33 250	Collecte hebdomadaire 3 flux avec le verre [C3]	Privé
TOULON	169 634	Collecte hebdomadaire [C1] en alternance	Privé
	Centre-ville	Collecte hebdomadaire [C1] en alternance	Régie
CARQUEIRANNE	9 846	Collecte hebdomadaire [C1] en alternance	Régie
LA CRAU	17 920	Collecte hebdomadaire 2 flux [C2]	Régie
LA GARDE	25 236	Collecte hebdomadaire 2 flux [C2]	Régie
TOTAL	433 221	Collecte majoritaire pondérée à la population 1,2 passages / semaine [C1]	Régie

[*] la fréquence indiquée concerne les deux flux : le papier carton et le plastique. C1 en alternance signifie 1 passage pour le papier carton et 1 passage pour le plastique la semaine suivante. Ainsi, chaque flux est collecté tous les 15 jours.



A. LES INDICATEURS TECHNIQUES



I Collecte sélective du verre

Ce type de collecte pour les particuliers est réalisé essentiellement en Points d'Apport Volontaire, parfois en bacs roulants, comme à Six-Fours-les-Plages.

Dans la plupart des autres antennes, la collecte du verre en Porte À Porte est assurée chez les commerçants.

3. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

La Métropole TPM développe, en y associant le SITTOMAT, une politique active de prévention des déchets selon l'article 194-VII de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

Deux axes sont mis en place et à développer :

- **Inciter les ménages** et éventuellement les autres acteurs locaux à réduire leur production de déchets ;
- **Adopter en interne de la collectivité publique une attitude exemplaire.**

I Le Programme Local de Prévention des Déchets (décret 2015-662 du 10/06/2015)

Un bureau d'études a été retenu pour réaliser l'élaboration de ce programme début mars 2019 et son achèvement initialement prévu fin 2020 a été reporté à fin 2021.

Ce programme doit planifier les actions à mener pour réduire les déchets et leur dangerosité. Les actions qui relèvent du tri ne font pas partie du programme. Les déchets « cibles » du programme sont les Déchets Ménagers et Assimilés pris en charge par le service public d'élimination des déchets.

La phase de diagnostic a permis de cibler les « gisements » prioritaires, c'est-à-dire les catégories de déchets sur lesquels des actions sont souhaitables, et elle s'est notamment appuyée sur les caractérisations des poubelles menées en 2019 par le SITTOMAT.

Ainsi, les principales cibles du futur programme seront les biodéchets qui pèsent 28% du poids des déchets ménagers, les emballages plastiques, 14% des déchets actuels, les cartons ondulés et le papier, présents à hauteur de 16% en poids dans les déchets ménagers, le verre, 6.1%. L'étude a permis, dans cette phase de diagnostic, d'estimer les déchets d'activités économiques et les biodéchets présents dans les déchets ménagers.

L'ensemble de ces données permettra d'ajuster les mesures du programme pour atteindre les objectifs régionaux qui imposent notamment une réduction de 10% des déchets non dangereux produits sur le territoire de la Métropole TPM, déchets ménagers, déchets assimilés et déchets d'activités économiques (non pris en charge par le service public) dès 2025 par rapport à 2015. De plus, le programme « Prévention déchets » de la Métropole doit tenir compte de l'objectif régional qui vise à réduire de moitié les quantités de déchets d'Activités Economiques collectés avec les ordures ménagères (Assimilés), ce, dès 2025. Enfin, notons que le Plan Régional vise l'objectif de développement et le réemploi.

Des ateliers de concertation se sont déroulés en janvier 2020 afin de consulter la société civile sur les mesures souhaitables à intégrer au programme. Le projet de programme a été validé en Comité Technique de suivi de l'étude au cours de l'automne 2020 et la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme a été reconstituée suite aux élections municipales de juin 2020.

En attendant l'approbation du programme, des actions sont déjà en place : guides, formations, affiches...

I Le développement des ressourceries

Cet axe de réemploi sera planifié dans le cadre du programme Local de Prévention des Déchets au cours de l'année 2021 et des moyens devront y être alloués.

I La prévention et le tri

Le partenariat avec le SITTOMAT et ses ambassadeurs du tri a été maintenu en 2020 comme les années précédentes, avec de nombreuses interventions sur les marchés, sur les plages, les pôles de valorisation, les écoles et à l'occasion d'événements comme l'opération propreté à Hyères le 4 février 2020.



Les missions essentielles de prévention et de tri confiées au SITTOMAT par la Métropole sont les suivantes :

- La distribution des composteurs individuels aux ménages sur une simple demande de leur part adressée aux antennes membres de la Métropole TPM (environ 26 000 composteurs distribués depuis 2005) ;
- Des guides du tri fournis ;
- La distribution des sacs de pré-collecte aux nouveaux arrivants sur le territoire ;
- La distribution des autocollants « STOP PUB » depuis 2013 ;
- La distribution de poulaillers et de lombricomposteurs aux administrés qui en font la demande.

L'INDICE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA) PAR RAPPORT À 2010

L'indicateur se base sur le tonnage de Déchets Ménagers et Assimilés produit en 2010 et calcule l'indice de réduction.

L'indice de réduction base 2010 s'établit à 97, ce qui signifie que les tonnages collectés ont régressé de 3% sur 10 ans, soit une moyenne de -0.3% par an.

Or, le flux de déchets considéré regroupe celui des ordures ménagères résiduelles, celui des déchèteries et de la collecte sélective (papier, plastique et verre).

Une analyse plus poussée montre que les tonnages d'ordures ménagères ont chuté de 11% en 10 ans, tandis que les tonnages apportés en déchèterie ont augmenté de 30% sur la même période, les tonnages de verre ont augmenté de 28%, les emballages plastique de +19% et les papiers cartons de +4%.

Dans le cadre d'un objectif de valorisation des matières (recyclage) ce résultat est assez satisfaisant mais les efforts doivent être poursuivis dans le cadre du programme « Prévention déchets ».



A. LES INDICATEURS TECHNIQUES



4. L'ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS

Afin de répondre aux enjeux de développement durable, la Métropole TPM développe les PAV, pour favoriser le recyclage et ainsi contribuer à la baisse de l'extraction des ressources naturelles, la valorisation énergétique et celle des matières, mais surtout inciter les administrés à réduire leurs déchets.

Le principe général

La collecte des déchets ménagers est organisée selon le principe du Porte À Porte (PAP) et celui de l'apport volontaire dans les Points d'Apport Volontaires (PAV)

LA COLLECTE EN PAP

La collecte en PAP comprend les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et les déchets issus de la Collecte Sélective (CS) des emballages ménagers. Ce dernier mode de collecte est complété par l'organisation en régie d'une collecte des papiers et cartons, du plastique et du verre dans les entreprises, les administrations, les établissements d'enseignements supérieurs, les écoles, les collèges, les lycées, les bibliothèques, et les marchés. Pour augmenter la qualité et la quantité du tri et baisser les coûts du tri au niveau du centre de tri, les papiers /cartons et les emballages plastiques ont été différenciés.

Parallèlement, la Métropole TPM collecte les encombrants et les déchets verts en PAP sur la plus grande partie du territoire pour encourager le tri à la source de ces déchets.

Porte-À-Porte (PAP)



Point de Regroupement (PR)

Lorsque la collecte en PAP n'est pas possible du point de vue réglementaire et/ou technique (pas assez de place pour le passage de la benne à ordures ménagères ou pas de possibilité de demi-tour en bout d'impasse), la Métropole TPM met en place un système de collecte en point de regroupement.

LA COLLECTE EN PAV DES DÉCHETS RECYCLABLES

Les colonnes enterrées, semi-enterrées et/ou aériennes, permettent de regrouper une famille de déchets en un même lieu appelé Point d'Apport Volontaire. La gestion de PAV est confiée à des prestataires privés dans le cadre de marchés publics. Les déchets sont collectés et acheminés vers le centre de tri, les matières non-valorisables issues du tri sont réintégréées dans les OMR.

Les antennes et le SITTOMAT ont développé des PAV dès 1996 avec la mise en place de colonnes à verre sur le territoire. Deux autres flux ont suivi : le papier-carton et les emballages plastiques. Pour des raisons de sécurité et de nuisances, la collecte du verre ne se fait qu'en PAV sauf exception.

En conclusion, un des axes majeurs de la Métropole TPM pour les déchets ménagers et assimilés consiste à encourager le tri à la source afin d'augmenter le taux de recyclage issu de la valorisation de la matière.



Les équipements disponibles pour la collecte en PAV

Colonnes aérienne 2m³ (« Ecobox »)



Colonnes aériennes 4m³



Colonnes enterrées



Colonnes semi-enterrées



L'état de la mise en place des équipements et les indicateurs associés

L'installation des PAV sur l'ensemble du territoire est une priorité. Les dispositifs de collecte sont disponibles dans les lieux de rencontre, au niveau des carrefours, des abords de plages, en bas des copropriétés. Pour l'habitat peu dense ou en centre-ville (stockage difficile), le captage est plus faible, mais celui-ci varie suivant les matériaux.



A. LES INDICATEURS TECHNIQUES



En 2020, 21 points de papier/carton et 4 points de collecte du plastique ont été déployés.

TPM 2020	PAPIER/CARTON	VERRE	PLASTIQUE
Nombre de PAV	674	1186	674
Types	Colonnes enterrées, semi-enterrées (3 m³) et aériennes (2 m³ et 4 m³)		
Ratio PAV/hab.	1 PAV pour 642 habitants	1 PAV pour 365 habitants	1 PAV pour 642 habitants
Ratio préconisé par le SITTMAT	1/600	1/300	1/600
Tonnages	2921 tonnes	10319 tonnes	780 tonnes

Source : SITTMAT - Bilan 2020 - Juillet 2021

LA COLLECTE EN PÔLE DE VALORISATION

Le pôle de valorisation est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains déchets qui, par leur nature ou leur volume, ne peuvent être collectés par le service classique de ramassage des ordures ménagères. C'est aussi un centre de dépôt, de regroupement et de transfert soumis au droit des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans des contenants spécifiques, essentiellement des bennes, afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les agents, qui accueillent, dirigent (et aident le cas échéant) les administrés sont des éléments forts de la qualité d'accueil sur les sites.

Le pôle de valorisation permet :

- D'évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité ;
- De favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles ;
- D'encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets ;
- De limiter la pollution due aux dépôts sauvages ;
- D'inciter l'ensemble de la population au respect de l'environnement et de palier l'interdiction de brûlage des déchets à l'air libre.

En 2020, une formation aux consignes de tri et de sécurité pour la manipulation et le stockage des déchets dangereux a été dispensée à l'ensemble des agents des pôles de valorisation (50 agents environ) par la direction de la Métropole avec l'appui de l'éco organisme Eco DDS.



Source : SITTMAT

Les points traités sont les suivants :

- Consignes de tri
- Manipulation
- Dangereux
- Stockage

Les pôles de valorisation du territoire de la Métropole sont actuellement au nombre de 11 : 10 tous flux et 1 plateforme de déchets verts accessibles à tous les habitants de la Métropole, excepté le pôle de valorisation de Saint-Mandrier-sur-Mer dont la capacité est réduite.

Le but étant d'améliorer les prestations proposées aux usagers, d'harmoniser les consignes de tri, de s'assurer que les sites sont tenus correctement, de corriger les mauvaises habitudes éventuelles et de respecter et de faire respecter le règlement intérieur de la Métropole TPM les concernant.

Gestion des établissements pendant les périodes de confinement COVID 19

La gestion de l'accueil du public a été adaptée aux consignes d'hygiène et de sécurité par, notamment, l'ouverture de plannings de rendez-vous ainsi que la modification des conditions de circulation et de dépôt des produits. Une communication spécifique a été mise en place avec la publication de 7 articles dans les journaux de mars à mai 2020 puis de 6 nouveaux articles d'octobre à décembre 2020.

Des communiqués de presse ont été diffusés pour informer la population des modifications de rythme de collecte et de l'ouverture/fermeture des pôles de valorisation.

Des informations ont également été communiquées sur le site internet de TPM ainsi que dans la newsletter.

La réglementation métropolitaine des pôles de valorisation

Le règlement des pôles de valorisation de la Métropole TPM a été adopté le 27 mars 2018.

Il définit pour les 11 pôles de valorisation du territoire :

- Les déchets acceptés et les déchets interdits ;
- Les conditions d'accès des usagers et la limitation des apports ;
- Le rôle et le comportement des agents des pôles de valorisation ;
- Le comportement des usagers ;
- La sécurité et la prévention des risques (circulation, chute, pollution, incendie, consignes) ;
- La responsabilité des usagers ;
- Les infractions et les sanctions ;
- Les dispositions pratiques (horaires, tarification).

Les services techniques des communes membres de la Métropole, de la Région Sud et du Département du Var ainsi que les professionnels actifs dont l'entreprise a un siège social dans l'une des communes de la Métropole peuvent également accéder librement aux pôles de valorisation, dans les conditions évoquées ci-dessus, exceptés les professionnels du bâtiment et des travaux publics qui doivent contractualiser avec des opérateurs privés pour évacuer leurs produits résiduels professionnels.

Pour les usagers autorisés ci-dessus, des quantités « plafond » journalières ou hebdomadaires ont été instaurées et une dérogation exceptionnelle doit être sollicitée au moins trois jours avant la date envisagée pour le dépôt des déchets.

Tous les pôles de valorisation de la Métropole TPM sont accessibles gratuitement aux particuliers usagers disposant d'une résidence principale ou secondaire sur le territoire de la Métropole TPM.

En 2020, le plan pluriannuel de rénovation des déchèteries ou pôles de valorisation s'est déployé particulièrement pour :

- L'achèvement des travaux du pôle de valorisation de La Valette-du-Var ;
- La réhabilitation du pôle de valorisation de Carqueiranne ;
- La rénovation et la reconfiguration du pôle de valorisation de Toulon (travaux) ;
- Les projets de pôles de valorisation de Hyères et La Seyne-sur-Mer (études et travaux).

Ces travaux ont permis :

- La mise aux normes environnementales, notamment la reprise des réseaux ;
- La mise aux normes sécuritaires ;
- L'amélioration des conditions d'accueil du public ;
- L'amélioration des conditions de travail des agents ;
- L'informatisation des sites.



A. LES INDICATEURS TECHNIQUES



Les flux recueillis en pôle de valorisation

Les déchets non dangereux non inertes :

- Le plâtre
- La ferraille
- Le verre plat
- Le bois propre
- Les déchets verts
- Les encombrants en mélange
- Les encombrants bois
- Les encombrants plastiques

Les déchets inertes :

- Les gravats

Les flux de collecte sélective :

Tous les pôles de valorisation de la Métropole TPM sont équipés de conteneurs et de bennes pour les flux de matières recyclables : le flaconnage plastique, le verre bouteille, le papier et le carton.

Les déchets dangereux :

- Les déchets d'équipements électriques et électroniques
- Les bouteilles de gaz
- Les déchets ménagers spécifiques
- Les batteries
- Les radiographies
- Les extincteurs
- Les piles
- Les néons
- Les pneumatiques
- Les huiles des moteurs
- Les huiles végétales

5. LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR) PAR COMMUNE POUR L'ANNÉE 2020

COMMUNES	OMR EN TONNES	RATIO KG/HAB./AN
Carqueiranne	3687	374
La Crau	6265	350
La Garde	9704	385
Hyères	23895	428
Ollioules	5320	392
Le Pradet	3960	395
Le Revest-les-Eaux	1255	329
Saint-Mandrier-sur-Mer	24551	380
La Seyne-sur-Mer	14254	429
Six-Fours-les-Plages	66653	393
Toulon	8678	365
La Valette-du-Var	1701	295
Total Métropole TPM	169 923	392

Source : SITTOMAT : tableau de suivi des tonnages et population de référence Citeo 2020

En 2020, la Métropole TPM a collecté 169 923 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, soit un ratio de 392 kg/hab (contre 396 kg/hab en 2019).



Pour mémoire le SITTOMAT a réalisé des caractérisations des déchets ménagers résiduels en 2018 et 2019

Les résultats sont les suivants :

CATÉGORIE	%	CATÉGORIE	%
01. PUTRESCIBLES	28,6	08. COMBUSTIBLES NON CLASSÉS	3,9
02. PAPIERS	8,0	09. VERRE	6,1
03. CARTONS	8,3	10. MÉTAUX	3,8
04. COMPOSITES	2,7	11. INCOMBUSTIBLES NON CLASSÉS	1,8
05. TEXTILES	5,0	12. DÉCHETS DANGEREUX	0,7
06. TEXTILES SANITAIRES	10,8	13. FINES	5,7
07. PLASTIQUES	14,7	TOTAL en kg/hab./an	100

Ratios

OMR	MÉTROPOLE TPM 2020	MOYENNE FRANCE (*) 2020	MOYENNE PACA (**)	MOYENNE VAR (**)
Ratio kg/hab./an	392	254	378	416

(*) Déchets chiffres clés l'essentiel 2020 - ADEME données 2016 - (**) Site Sinoec Déchets données 2016

En 2020, les tonnages d'OMR collectés sur la Métropole TPM ont diminué de 556 tonnes par rapport à 2019.

LA COLLECTE SÉLECTIVE

Objectif recyclage

Les antennes communales métropolitaines développent la collecte de matériaux recyclables depuis de nombreuses années sur trois flux : le carton et le papier, le verre et le flaconnage plastique.

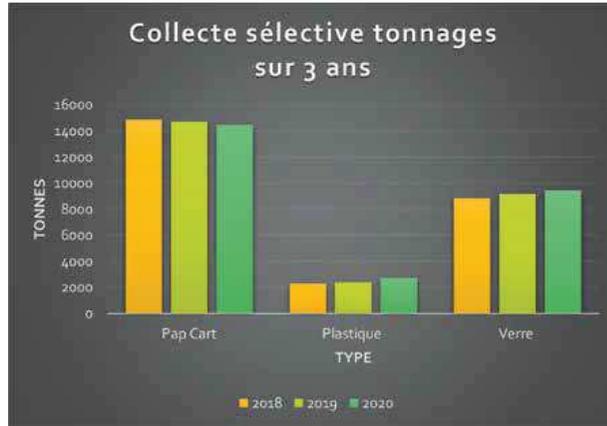
L'évolution de la collecte des matériaux recyclables de 2018 à 2020

Le tonnage brut donne les résultats directs de la collecte, tous modes de collecte confondus.

ÉVOLUTION DES TONNAGES BRUTS DE COLLECTE SÉLECTIVE EN TONNES			
ANNÉE	2017	2018	2019
Papier/carton/JMR (Journaux Magazines Revues)	14 431	14 887	14 732
Plastique	2150	2298	2397
Verre	8441	8843	9175
TOTAL	25 023	26 029	26 305



A. LES INDICATEURS TECHNIQUES



En 2020, l'augmentation des flux de verre et de plastique dans les mêmes proportions qu'en 2019 se perpétue avec +4% environ. Toutefois, le tonnage global de la collecte sélective n'augmente que de 1.2%. Ce résultat est à imputer à la légère baisse de la collecte de papier/carton et JMR (-1.04%) pour un tonnage qui représente 55% de la collecte sélective des trois flux.

Comparaison des modes de collecte en 2020

Les tonnages les plus importants sont collectés en Porte À Porte pour le plastique et le papier/carton. La collecte du verre en Porte À Porte est exceptionnelle afin d'éviter les risques et les nuisances sonores et, de ce fait, l'apport volontaire en colonnes est majoritaire pour ce flux. Des bennes sont mises à disposition en pôle de valorisation.



La comparaison des tonnages des collectes des flux en Porte À Porte et en apport volontaire (hors bennes de pôle de valorisation) montre l'efficacité de la collecte en Porte À Porte.



Les flux recyclés en 2020

Le tonnage recyclable équivaut au tonnage collecté (le tonnage brut) hors les liquides toujours contenus dans les flacons, les refus de tri issus des erreurs de tri et les déclassements pluie. Ainsi les données relevées sont des données de tonnage collecté (tonnage brut) et des données de tonnage recyclé (tonnage net).

Les flux de papier/carton et plastique sont seuls concernés par ces déductions.

Le tonnage de verre collecté est recyclé à 100%.

Ainsi, la Métropole TPM a recyclé en 2020 **23 936 tonnes** de matière pour l'ensemble de ces flux, ce qui est inférieur au tonnage 2019 (**24 094 tonnes**). L'écart est dû à la chute des quantités de papier/carton collectées en 2020.

ÉVOLUTION DES TONNAGES RECYCLABLES DE COLLECTE SÉLECTIVE EN TONNES			
ANNÉE	2018	2019	2020
Papier/carton/JMR (Journaux Magazines Revues)	13 393	13 469	12 983
Plastique	1 408	1 449	1 572
Verre	8 843	9 175	9 448
TOTAL	23 645	24 094	23 936

Source : SITTMAT (CS mensuelles 2020 ; 2019 ; 2018)

Les tonnages de freinte et de refus de tri sont en nette augmentation en 2020.

	PAPIER/CARTON			VERRE			PLASTIQUE		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Tonnage brut collecté	14 887	14 732	14 452	8 843	9 175	9 449	2 298	2 397	2 721
Freinte, refus et déclassements	1 494	1 262	1 469	0	0	0	890	881	1 150
Écart en %	10%	8,50%	10%	0%	0%	0%	39%	36,70%	42%

Presque la moitié du plastique collecté est déclassé en freinte et/ou refus de tri.



A. LES INDICATEURS TECHNIQUES



I Les ratios de collecte et de recyclage

RATIO KG/HAB./AN	RATIO DE COLLECTE SUR DONNÉES BRUTES		RATIO DE RECYCLABLES SUR DONNÉES NETTES
	MÉTROPOLE TPM	RÉGION (*)	MÉTROPOLE TPM
Papier/carton	33,3	35	29,9
Plastique	6,2		3,4
Verre	21,8	22	21,8
TOTAL	61,45	57	55,2

(*) Enquête nationale ADEME 2017 et référentiel national 2019 des coûts du service public de gestion des déchets (données 2016)

LA COLLECTE SÉPARÉE DES ENCOMBRANTS ET DES DÉCHETS VERTS

Outre les emballages ménagers listés plus haut, les encombrants et les déchets verts sont collectés séparément des ordures ménagères résiduelles. Sur le tableau, ci-dessous, figurent les quantités collectées en tonnes d'encombrants et de déchets verts collectés séparément.

DÉCHETS COLLECTÉS SÉPARÉMENT - ENCOMBRANTS ET DÉCHETS VERTS 2020 EN TONNES		
MATIÈRES	ENCOMBRANTS	DÉCHETS VERTS
Quantités en tonnes	15103	23499

Source : SITTOMAT (RHA & Exploitation déchèteries de l'aire toulonnaise données 2020)

La collecte des encombrants se fait en Porte À Porte et en pôle de valorisation.

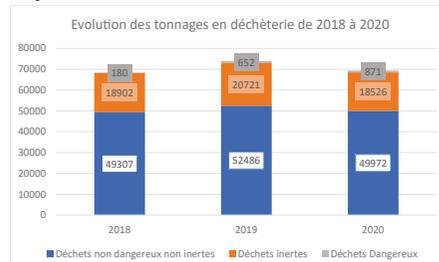
Concernant les déchets verts, la collecte se fait en PAP dans toutes les antennes (sauf Le Pradet) ainsi que dans les pôles de valorisation ou les plateformes de déchets verts. En échange de son apport ou de son dépôt en pôle de valorisation, l'administré peut récupérer un sac de compost gratuit (résultat du recyclage des déchets verts). **Les modes de traitement sont le broyage et le compostage. Les déchets verts ne sont pas incinérés à l'UVE.**

LA COLLECTE DANS LES PÔLES DE VALORISATION EN 2020

Les produits collectés en pôle de valorisation sont variés et, de ce fait, le tri réalisé sur place doit être méticuleux afin de garantir de bonnes performances de recyclage. La collecte 2020 en pôle de valorisation s'élève à **70 975 tonnes** avec les D3E ou DEEE (hors balayures).

I Les tonnages par catégorie de produit en 2020

71% des tonnages en pôle de valorisation relèvent de la catégorie des déchets non dangereux non inertes, **28% environ de gravats** et moins de **0.9% de déchets dangereux (hors D3E)**. Cette répartition est assez constante depuis 2018. Notons que la tendance générale des tonnages est à la hausse, toutes catégories de flux confondues.



Source : SITTOMAT bilan d'exploitation des pôles de valorisation 2018, 2019, 2020

La collecte des produits (hors huiles, bouteilles de gaz, lampes, piles, ...) de 2018 à 2020 et leur valorisation :

Type de déchet	Filières	Année 2018 en tonnes	Année 2019 en tonnes	Année 2020 en tonnes	Evolution sur trois ans	Taux de variation 2020/2019	Variation 2020/2019 valeur négative en rouge
Déchets Non dangereux Non inertes	BOIS PROPRE	52,53	27,58	203,18		637%	
	CAPSULES		15,21	18,23		20%	
	DECHETS	27 375,72	25 380,33	23 499,97		-7%	
	Eco-Mobilier		3 912,35	3 679,86		-6%	
	ENCOMBRANTS BOIS	5 237,92	5 112,36	3 685,24		-28%	
	ENCOMBRANTS MELANGES	11 762,50	14 191,26	15 103,56		6%	
	FERRAILLE	2 271,78	2 218,19	2 191,65		-1%	
	PLATRE	957,56	950,75	903,06		-5%	
	TEXTILES		371,88	369,16		-1%	
	VERRE PLAT	307,84	305,92	318,90		4%	
Déchets inertes	GRAVATS	18 902,22	20 721,44	18 526,38		-11%	
	BOUTELLES	60,95	76,44	76,03		-1%	
Déchets Dangereux	DMS	152,20	267,91	281,10		5%	
	ECO DDS		117,93	134,48		14%	
	EXTINCTEURS	13,00	14,39	12,81		-11%	
	HUILE ALIMENTAIRE		1,35	5,42		301%	
	HUILE MECANIQUE		129,00	186,00		44%	
	LAMPES		4,95	5,31		7%	
	PILES		9,47	12,86		36%	
	PNEUS	12,68	15,29	152,99		901%	
RADIO		2,16	0,03		-633%		

- **Les déchets verts** sont transportés vers les plateformes de compostage collectif, pour valorisation. Les pôles de valorisation situés à l'Ouest de Toulon et Toulon envoient leurs déchets verts sur la plateforme de compostage Véolia située à Signes (83). Celles situées à l'Est de Toulon utilisent la plateforme de compostage gérée par SEF Environnement située à Cuers (83).
- **Les gravats** sont transportés sur les sites de Lafarge Granulat ou de Veolia Propreté à La Seyne-sur-Mer, pour valorisation.
- **Les encombrants en mélange et les encombrants bois** sont transportés en centre de tri, puis valorisés ou mis en décharge.
- **La ferraille** est traitée par AZUR MÉTAUX (à Toulon) ou MJS Récupération (à La Seyne-sur-Mer) pour valorisation.
- **Le verre plat** est transporté vers PAPREC, à La Seyne-sur-Mer pour être trié puis valorisé.
- **Les déchets dangereux** sont pris en charge par les éco organismes : Eco-DDS, Corépiles, Eco-Systèmes, Alliapur. Les modes de traitement des déchets dangereux s'inscrivent dans la hiérarchie des traitements de déchets et comportent différentes filières selon le type de déchet, telles que : recyclage et valorisation matière, traitement physico-chimique, traitement biologique, traitement thermique ou stockage.



A. LES INDICATEURS TECHNIQUES



I La collecte des Déchets des Équipements Électriques et Électroniques (DEEE ou D3E)

Les DEEE comprennent les déchets provenant des ménages, et ceux d'origine commerciale, industrielle, institutionnelle et autres qui, en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires à ceux des ménages.

Un équipement électrique et/ou électronique est un équipement fonctionnant grâce à l'électricité et il est classé dans la catégorie des déchets dangereux.

Les Équipements Électriques et Électroniques (EEE) contiennent souvent des substances ou composants dangereux pour l'environnement (piles et accumulateurs, gaz à effet de serre, composants contenant du mercure, condensateurs pouvant contenir des PCB, etc.), mais ils présentent aussi un fort potentiel de recyclage des matériaux qui les composent (métaux ferreux et non ferreux, métaux rares, verre, plastiques, etc.). Pour ces raisons, la collecte en Porte À Porte et en pôle de valorisation, ainsi que le tri qui est mené en pôle de valorisation sont réalisés avec soin par les agents ou les prestataires de la collectivité.



NATURE	TONNAGES ANNUELS	
	2019	2020
GEM HF Gros électroménager hors froid (*)	738,64	660.091
GEMF Gros électroménager froid	418,10	343.413
ÉCRANS	89,80	77.462
PAM Petit Appareil Ménager (**)	515,60	523.258
Divers	5,26	
TOTAL / AN	1767,40	1605.224
Ratio kg/hab./an	4,08	3,71

Source : SITTOMAT Répartition bilan D3E 2020

(*) Lave-vaisselle, lave-linge, fours, chauffe-eau, et autres appareils encombrants qui fonctionnent à l'aide des piles, sur secteur ou sur batterie

(**) Appareils petit-déjeuner, cuisson, beauté, soins, propreté...

Après une augmentation de +5.5% en 2019 par rapport à 2018, la collecte des D3E a régressé de 9% en 2020 ce qui fait chuter le ratio par habitant de 4kg/hab en 2019 à 3.7kg/hab en 2020.

II Les ratios des collectes dans les pôles de valorisation avec les DEEE

Ratios déchèteries	MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE			NATIONAL
	2018	2019	2020	Données nationales de l'ADEME « Chiffres clés 2019 » Données de 2017
Tonnage en déchèterie (% des DMA)	25%	27%	26%	31
kg/hab./an	160	171	163	192

BILAN DE LA COLLECTE DES DMA EN 2020

Les tonnages de déchets ménagers et assimilés en 2020 collectés par le service public s'élèvent à **267 521 tonnes**.

ANNÉE	OMR	PAPIER/CARTON	PLASTIQUE	VERRE	PÔLE DE VALORISATION HORS BALAYURES	D3E	DMA
2018	179 110	14 887	2 298	8 843	67 024	1 669	273 834
2019	170 479	14 732	2 397	9 175	73 859	1 767	272 411
2020	169 923	14 453	2 721	9 449	69 370	1 605	267 521

Pour connaître la production annuelle de Déchets des Ménages et Assimilés (DMA), il faut additionner les tonnages suivants :

- Les ordures ménagères résiduelles ;
- Les déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives multi matériaux, biodéchets des ménages et des collectivités) ;
- Les déchets des activités économiques collectés par le service public ;
- Les encombrants des ménages et les déchets collectés en pôle de valorisation, hors déchets municipaux (balayures, nettoyage, déchets de marchés et d'espaces publics).

(Source CGDD - Commissariat Général au Développement Durable)

Les encombrants et les déchets verts sont comptabilisés dans les pôles de valorisation.

	MÉTROPOLE TPM	FRANCE 2015	PACA
DMA Kg/Hab./an en 2019	632	572 (*)	722 (*)
DMA Kg/Hab./an en 2020	613		

(*) Zoom 2017 collecte des DMA - Plaque ORD PACA 2017.

Estimations des tonnages de déchets assimilés aux déchets ménagers collectés chez les professionnels du territoire.

Selon le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le tonnage des déchets d'activités économiques représenterait entre 20 et 40% des déchets ménagers et assimilés.

6. L'ORGANISATION DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

NATURE ET LOCALISATION DES UNITÉS DE TRAITEMENT

FLUX	MODE DE TRAITEMENT	LOCALISATION DES UNITÉS DE TRAITEMENT ET CAPACITÉ
Ordures ménagères résiduelles	Incinération avec valorisation énergétique et compostage individuel des biodéchets	Unité de Valorisation Énergétique (UVE) située à Toulon, elle a une capacité de traitement annuelle de 285 000 T. En 2020, 267 521 T d'OMR ont été valorisées.
Collecte sélective du papier/carton et du plastique	Triés puis acheminés vers les industriels repreneurs ou dans le cadre de la garantie de reprise (Éco-Emballages).	Le centre de tri est situé dans la zone industrielle du Camp Laurent à La Seyne-sur-Mer. Il a une capacité de traitement annuelle de 60 000 t/an .
Verre	Recyclage	La plateforme de réception située à La Garde permet d'effectuer un contrôle de qualité avant l'acheminement vers les centres de recyclage.
Déchets verts	Broyage et compostage en individuel chez les administrés : composteur (distribué gratuitement)	Broyage à La-Seyne-Sur-Mer (Paprec Agro 83), compostage à Cuers et à Signes ou encore compostage individuel.
DEEE	Recyclage et traitement des substances dangereuses	Récupéré par l'éco organisme « eco-système ».
Acier et aluminium	Recyclage	Récupérés par l'entreprise d'insertion Kroc'can.
Textiles d'habillement, Linge de maison et les Chaussures (TLC)	Recyclage	Par diverses associations



A. LES INDICATEURS TECHNIQUES



LA VALORISATION ET LE STOCKAGE

La valorisation

La valorisation énergétique est un procédé qui vise à transformer les déchets en énergie. Depuis 1985, le SITTOMAT utilise cette méthode de valorisation pour traiter les OMR. Pour cela, il a construit une Unité de Valorisation Énergétique (UVE), qui traite l'ensemble des ordures ménagères de la Métropole TPM n'ayant pu faire l'objet d'une valorisation matière spécifique (recyclage ou compostage). L'UVE produit de la vapeur d'eau et de l'électricité à partir de la combustion des déchets des ménages.

L'énergie produite par cette combustion est récupérée et transformée en électricité ou en vapeur. L'électricité est réinjectée en majeure partie dans le réseau ENEDIS et utilisée pour alimenter l'UVE ainsi que les bâtiments du SITTOMAT. La vapeur d'eau est transformée en énergie thermique pour les réseaux de chaleur.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le SITTOMAT a confié à la société ZEPHIRE l'exploitation de son unité de valorisation énergétique.

L'acheminement des déchets est pris en charge conjointement par la Métropole TPM et par le SITTOMAT. Les déchets triés sont transportés directement vers les centres de traitement tandis que les ordures ménagères peuvent transiter par des « quais de transfert » pour optimiser les trajets jusqu'à l'usine de valorisation énergétique. Ainsi, le quai de transfert de l'Almanarre à Hyères, accueille les ordures ménagères de Hyères, La Crau et Carqueiranne, ce qui permet une massification logistique.

Les taux de valorisation

Valorisation des déchets non dangereux non inertes, des OMR et de la collecte sélective

TONNAGES	COLLECTÉ	VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	VALORISATION DE LA MATIÈRE ET DE LA MATIÈRE ORGANIQUE
OMR	169 923	169 923	52 706 *
Collecte sélective	26 623		23 936
Pôle de valorisation Déchets non dangereux non inertes	49 972		46 416
TOTAL	246 519	169 923	120 120

[*] Mâchefers : 68 910 tonnes au total pour le Sittomat - Calcul au prorata des OMR de LA METROPOLE TPM (68%), soit 47 938 tonnes ferreux et non ferreux des Mâchefers : 7 012 tonnes au total pour le Sittomat - Calcul au prorata des OMR de LA METROPOLE TPM (68%), soit 4 768 tonnes.

Taux de valorisation global : 49%

Valorisation des déchets dangereux

TONNAGES	COLLECTÉ	VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	VALORISATION DE LA MATIÈRE ET DE LA MATIÈRE ORGANIQUE	CENTRES DE STOCKAGE
Pôle de valorisation Déchets Dangereux (avec les D3E)	2 476	251	1 920	305

Taux de valorisation global : 87%

Le stockage

Pendant les arrêts techniques de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE), les ordures ménagères sont transférées à Pierrefeu à l'installation de stockage des déchets non dangereux.

Les déchets ultimes qui ne peuvent pas être valorisés avec les moyens techniques actuellement disponibles sont aussi transférés à Pierrefeu.

Les résidus du traitement

Suite à la combustion des OMR, il reste des résidus, appelés « sous-produits d'exploitation » (REFIOM). Depuis 2009, la totalité de l'eau utilisée pour le fonctionnement de l'UVE, est réutilisée en circuit fermé pour son fonctionnement. Ainsi, il n'y a aucun rejet liquide.

Les résidus d'épuration des fumées issus de l'incinération des ordures ménagères sont considérés comme des déchets ultimes. Ils sont transportés à l'installation de stockage des déchets dangereux de Bellegarde (Gard).

L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SANITAIRE

Les mesures de prévention des risques environnementaux de l'UVE (Rapport d'Activités 2020/SITTOMAT)

Chaque année, deux analyses de l'impact de l'UVE sur son environnement sont réalisées. La réglementation n'en impose qu'une. Pour ce faire, a été positionné sur six points, un groupe de six jauges de Berghoff : des coupelles implantées dans l'environnement immédiat de l'installation qui reçoivent des retombées de la pollution atmosphérique des environs. Trois points supplémentaires ont été ajoutés : deux dans une zone hors de l'influence du panache et un sur les pentes du Faron.

Depuis 2011, une analyse des aiguilles de pin est réalisée par le cabinet « biotox » auprès des 9 points de mesure.

NOM DE LA MOLÉCULE	VALEURS LIMITES	LIGNE D'INCINÉRATION 1	LIGNE D'INCINÉRATION 2	LIGNE D'INCINÉRATION 3
Ammoniac -NH3	< 30 mg/Nm3	0.55	6.59	6.97
Chlorure d'hydrogène - HCl	< 10 mg/Nm3	3.79	3.30	3.62
Dioxyde de soufre - SO ₂	< 50 mg/Nm3	4.95	6.97	4.54
Monoxyde de carbone - CO	< 50 mg/Nm3	10.31	10.21	11.53
COT composé organique en carbone total	<10 mg/Nm3	0.04	0.31	0.67
Oxyde d'Azote-NOX	<80 mg/Nm3	65.46	65.30	71.13
HF fluorure d'hydrogène	1 mg/Nm3	0.12	0.04	0.31
Poussières	101 mg/Nm3	0.47	0.15	0.08

L'ensemble des résultats des analyses satisfait largement aux obligations réglementaires relatives aux valeurs limites.

Au cours de l'année 2020, l'UVE consomme 80 152 m³ d'eau pour son fonctionnement, 156 tonnes de charbon actif pour le traitement des dioxydes et des furanes, 3603 tonnes de bicarbonate de sodium, pour le traitement des HCl, SO₂ et HF, 664 tonnes d'eau ammoniacale pour le traitement des Nox (monoxyde et dioxyde d'Azote). L'UVE est certifiée ISO 14 001 pour son système de management environnemental.



A. LES INDICATEURS TECHNIQUES



7. LE PERSONNEL DE LA DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS ET DU CADRE DE VIE

Le transfert de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés des 12 communes à la Communauté d'Agglomération TPM en 2017, a entraîné également à cette occasion le transfert des personnels en charge de la compétence.

LES EMPLOIS DIRECTS PAR COMMUNE

COMMUNES	PERSONNES TRANSFÉRÉES À 100%	PERSONNES MISES À DISPOSITION
Carqueiranne	20	4,60
La Crau	36	2,85
La Garde	39	7,05
Hyères	19	7,10
Ollioules	14	4,05
Le Pradet	4	0
Le Revest-les-Eaux	0	0,61
Saint-Mandrier-sur-Mer	5	18
La Seyne-sur-Mer	2	3,65
Six-Fours-les-Plages	19	12,60
Toulon	1	0,60
La Valette-du-Var	10	0,23
TOTAL MÉTROPOLE TPM	169	61,34

Source : DECG - Coriolis

Depuis 2018, 231 personnes ont été transférées à la Métropole TPM, dont 169 intégralement, et 62 mises à disposition à temps non complet.

LES EMPLOIS INDIRECTS - QUELQUES PRESTATAIRES PRIVÉS DE LA COLLECTE

NOM DU PRESTATAIRE	NOMBRE D'EMPLOIS CONSIDÉRÉ
Bronzo : Six-Fours-les-Plages	29 agents
Dragui-Transports : Toulon	115 titulaires et 30 temporaires
Veolia : Le Pradet	6 CDI
Veolia : Hyères	65 CDI et des saisonniers soit 10 ETP
Veolia : La Valette-du-Var	9 CDI et des saisonniers soit 10 ETP

Les emplois indirects sont constitués du personnel des entreprises privées ayant un marché en cours avec la Métropole TPM.

Il s'agit d'agents de collecte, de conducteurs, d'agents de maintenance et d'agents administratifs.

8. GOUVERNANCE, CONCERTATION ET INFORMATION

LA GOUVERNANCE

Suite à l'adoption de la loi NOTRe, l'organisation de la collecte et du transport des ordures ménagères et assimilées, jusque-là gérée par les communes, a été transférée à la Communauté d'Agglomération TPM, le 1^{er} janvier 2017. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole TPM se substitue à l'ancienne Communauté d'Agglomération et exerce en continuité ces compétences.

En 2020, la Direction de la Gestion des Déchets et du Cadre de Vie se trouve sous l'autorité du Directeur Général Adjoint des Services en charge du Développement Durable et de la Valorisation du Territoire et se compose de 10 agents :

- Un directeur général adjoint
- Un directeur
- Une assistante de direction
- Une comptable
- Un agent de marchés publics
- Un chargé de mission Exploitation
- Un adjoint chargé de l'Exploitation Générale
- Un chargé de mission Ingénierie et planification
- Un chargé de mission Tri et Valorisation et coordination
- Un chargé de mission Communication

La Direction de la Gestion des Déchets et du Cadre de Vie, s'appuie sur les antennes locales métropolitaines situées auprès de chaque territoire communal de la Métropole TPM en vue de la gestion de la collecte, des relations avec les prestataires et de la gestion des pôles de valorisation.

Cette direction organise et suit les circuits et procédures en matière de courriers, bons de commande, suivis financiers pour l'investissement et la préparation budgétaire, passations et suivis des marchés publics, en lien étroit avec les ressources partagées de la Métropole TPM (finances, DRRH, moyens généraux). Elle réalise le suivi du SITTOMAT, du parc de véhicules, elle met en place la stratégie et la planification, prend en charge la communication et la gestion du pôle de valorisation de Toulon.

Le Comité d'Orientations Stratégiques, instance informelle réunissant les élus concernés et leurs techniciens, a permis de valider de nombreuses décisions d'intérêt métropolitain avant leur examen par les instances officielles, la commission « Protection de l'Environnement, Développement Durable, Transition Ecologique et Energétique », la commission des « Finances et Administration Générale », le Bureau Métropolitain voire le Conseil Métropolitain.

Cette présentation de la gouvernance ne serait pas totalement exclusive si on ne mentionnait pas les relations étroites entre la Métropole TPM et le SITTOMAT.

Ce syndicat, chargé du traitement des OMR, du transport et du traitement de la collecte sélective en PAV ainsi que de la gestion du bas de quai des pôles de valorisation, apporte un soutien technique précieux et complémentaire à la DGDCV et se positionne comme un partenaire incontournable de la politique de gestion des déchets du territoire.



A. LES INDICATEURS TECHNIQUES



LA CONCERTATION

La concertation avec les associations de professionnels

Confortée dans son rôle de fédérateur et d'interlocuteur essentiel pour la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire, la Métropole TPM associe tous les acteurs territoriaux dans sa politique de gestion responsable des déchets.

Ainsi, la Métropole TPM collabore avec l'ADETO (Association de Développement des Entreprises de Toulon Ouest) et l'AFUZI (l'Association Foncière Urbaine de la Zone Industrielle Toulon Est) dans le cadre d'un partenariat et ce notamment dans le secteur économique, de l'aménagement, mais aussi la collecte des ordures ménagères et assimilées.

- L'ADETO a développé pour ses adhérents une collecte mutualisée sur l'ensemble de la zone d'activité Toulon-Ouest (La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages et Ollioules). Son prestataire Veolia collecte les cartons à un tarif négocié et dégressif en fonction du nombre d'entreprises participant à la mutualisation.
- L'AFUZI a développé pour ses adhérents une collecte mutualisée sur l'ensemble de sa zone d'activité à La Garde et La Valette-du Var.
- Depuis 2017, les zones d'activités de Toulon-Est, de Toulon-Ouest et la Crau Pôle se sont mobilisées pour sensibiliser les entreprises au tri en les accompagnants dans une meilleure gestion des déchets. **La démarche consiste à offrir à leurs adhérents l'opportunité de déposer gratuitement leurs déchets en un point de regroupement sur des sites situés sur le territoire de la commune de La Garde, sur le parking de l'ADETO à Six-Fours-les-Plages et au pôle de valorisation de l'Estagnol à La Crau.**
- Une collecte spéciale des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) en milieu diffus pour les piquants, coupants et tranchants fait l'objet d'une convention avec chaque praticien (médecin, infirmier, dentiste, vétérinaire, cabinet de radiologie...). Les pharmacies de la Métropole TPM collectent les médicaments périmés et les DASRI. **L'adhésion est volontaire, mais en cas de non-adhésion, le professionnel de santé doit faire la preuve d'une collecte et d'un traitement de ces déchets.**
- La Métropole TPM et le SITTOMAT favorisent les éco-organismes. Ce sont des sociétés de droit privé agréées par les pouvoirs publics qui ont une mission d'intérêt général. Cette mission correspond à la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) et consiste à prendre en charge la fin de vie des produits. Chaque éco-organisme correspond à une filière économique définie (emballages ménagers, piles, mobiliers, DEEE). Les entreprises qui commercialisent des produits adhèrent à l'éco-organisme concerné en lui versant des contributions financières calculées selon des critères spécifiques. Cette participation permet de soutenir financièrement et techniquement les opérations de tri des déchets et de collecte sélective. Tous les éco-organismes existants sont sous contrat avec le SITTOMAT.



La concertation avec les éco-organismes via le SITTOMAT

Liste des éco-organismes agréés

NOM DE L'ÉCO-ORGANISME	DOMAINE D'ACTIVITÉ
Corepile	Éco-organisme agréé pour la récupération des piles.
Cyclamed	Éco-organisme agréé pour la collecte et le traitement des emballages pharmaceutiques.
Éco-Emballage/citeo	Organisme agréé, maître d'œuvre de la collecte sélective des emballages ménagers recyclables.
Éco-mobilier	Organisme agréé, qui organise la filière de collecte et de valorisation du mobilier usagé, par la réutilisation, le recyclage, ou encore la valorisation énergétique.
Éco-systèmes	Organisme agréé pour la récupération des DEEE.
Écofolio	Éco-organisme pour le papier. L'État lui a confié une mission d'intérêt général : venir en appui du service public pour le traitement des papiers.
Éco DDS	Organisme agréé, chargé d'organiser le fonctionnement et d'assurer la pérennisation de la filière des Déchets Diffus Spécifiques des ménages dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé.

L'INFORMATION

Des informations pratiques sont disponibles sur le site internet : metropoletpm.fr - onglet « À votre service », dans la rubrique « déchets ». Certains détails sont présentés relatifs à la collecte des déchets pour les douze communes, les pôles de valorisation ainsi que les déchets de chantier. **On retrouve sur les sites internet des communes TPM, des réponses aux questions fréquemment posées par les administrés, et un lien vers le site internet du SITTOMAT pour les questions liées au traitement des déchets et aux calendriers de collecte sélective.**

Les campagnes de communication en 2020

En plus des campagnes d'informations pendant les deux confinements, de nombreux articles sont parus dans la presse sur des sujets variés, comme des informations pratiques sur les rythmes de collecte et l'ouverture/fermeture des pôles de valorisation ainsi que des articles de sensibilisation thématiques. Pendant cette période, une stratégie de communication a été mise en place sur les sites internet de la Métropole TPM et des communes, et auprès des élus métropolitains et communaux, agents de collecte, administrés...

B. LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

1. COÛT DU SERVICE DE COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DMA DE LA MÉTROPOLE TPM

PRINCIPALES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN € TTC

PRESTATIONS DE SERVICE + LOCATIONS	TRAVAUX + ENTRETIEN MATÉRIEL	CARBURANTS	FOURNITURES	AUTRES FRAIS	REMBOURSEMENT AUX COMMUNES (AVANCE DE FRAIS)	CHARGES DE PERSONNEL MIS À DISPOSITION	CHARGES DE PERSONNELS TRANSFÉRÉS	TOTAL
28 317 080	669 543	302 544	166 945	187 484	10 678	0	8 439 715	38 093 989

Les dépenses concernent : les factures d'eau et d'électricité, la consommation de carburant, les produits d'entretien et les petites quincailleries, les EPI, la rémunération des prestataires privés, les coûts de location et de réparation des véhicules, les coûts d'entretien des véhicules, des packmats et des installations escamotables, les coûts de communication à travers l'impression de flyers, de calendriers et le remboursement des frais avancés par les communes ainsi que le coût du personnel affecté par les antennes à l'exercice de la compétence.

Les dépenses propres ou non-ventilables de la direction des déchets en € TTC

Ce sont des achats réalisés directement par la DGDCV (Direction de la Gestion des Déchets et du Cadre de Vie), soit pour les besoins propres de la direction, soit s'agissant d'achats non ventilables.

NATURE	MONTANT
Fournitures	957
Carburants	3 504
Travaux	0
Entretien matériel	51 111
Études et recherches	0
Divers	43 132
Charges de personnel	303 686
TOTAL	402 390

LES INVESTISSEMENTS

ACQUISITIONS CONTENEURS	AMÉNAGEMENTS DÉCHÈTERIES	INSTALLATIONS DE VOIRIES	CHARGEUSE PELLETEUSE TRACTOPELLE	KANGOO	DAILY 3,5T FOURGON	GRUE BENNE PALFINGER 2537	BOM 14M ³	CHARCEUR DE DÉCHETS VERTS	COMPACTEUR À ROULEAU 2 300 KG	OUTILLAGE	ÉTUDES & ANNONCES ET INSERTIONS	MOBILIER	TOTAL
240 941	1 102 231	1 663 145	98 444	109 735	183 566	250 181	172 367	66 933	116 160	3 848	1 077	6 837	4 015 465

Les investissements en € TTC engagés en 2020, reportés en 2021

ACHAT CONTENEURS	AMÉNAGEMENTS DÉCHÈTERIES	VOIRIES	FUSO-CHASSIS 3,5T	BENNE GRUE	DAILY 3,5T	BENNE HAYON ÉLÉVATEUR	KANGOO	JUMPT FOURGON	CHARGEUSE CATERPILLAR	BOM 14M ³	BOM 12M ³	BOM 7M ³	BOM 5M ³	VÉHICULE POUR ENTRETIEN PAV	MODIFICATION VÉHICULE	OUTILLAGE	MOBILIER	DIVERS	TOTAL	
398 072	2 013 833	74 590	1 354 855	136 993	258 663	155 112	331 178	96 094	20 159	71 294	698 334	165 680	202 977	276 210	34 805	29 308	9 409	9 706	4 064	6 341 316

Les chiffres étant arrondis.
Le chiffre des totaux peut donc différer de la somme des chiffres (lignes ou colonnes).

Ces engagements concernent essentiellement les achats des bennes à ordures ménagères, des fourgonnettes et des engins de collecte. Ces véhicules seront réceptionnés courant 2021. En 2020, la Métropole TPM a commandé 19 véhicules neufs et créé un pool métropolitain de véhicules afin de mutualiser ses ressources et limiter le recours à la location.

LE MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES 2019

N° CORIOLIS	N° MARCHÉ	NOM DE LA SOCIÉTÉ ET NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT MANDATÉ EN 2020 EN € TTC
MARCHÉS TRANSVERSAUX MÉTROPOLE TPM			
24	UGAP 24	SDPV FORCE RESEAU MARCHÉ SUBSEQUENT UGAP-GESTION DE FLOTTE VI	186
18313	14RL18	SUD LOCATION VOIRIE - LOT N°1 : LOCATION DE BENNES A OM SS CHAUFFEUR	58 066
18315	16RL18	CONTENUR LOCATION + MAINT. BACS A OM + BACS DE TRI	167 434
18319	20RL18	SUD LOCATION VOIRIE - Lavage de dispositifs escamotables	60 538
18320	21RL18	ANCO SAS et DUNEX sous-traitant - Lavage des dispositifs types Colonnes	9313
18354	55RL18	PLASTIC OMNIUM SYSTEMS URBAINS Achat bacs neufs + reprise valorisation	344 336
19349	50RL19	DUNEX/TERCOL sous-traitant DUTTO - Fourniture et pose de colonnes enterrées	72 487
19350	50RL19	DUNEX/TERCOL sous-traitant DUTTO - Fourniture et pose de colonnes semi enterrées	12 246
19356	57RL19	ECOLLECT - Maintenance de dispositifs escamotables ascenseurs à bacs	104 815
19357	58RL19	DUNEX Colonnes enterrées et semi-enterrées Maintenance	649 701
19617	19MLR17	TRAVAUX MIDI VAR et SOGEA Sud Est mandataire Travaux de logettes	46 951
19706	06MAP19	ELIANTE Ingénierie et Environnement / UP TO TRI - Programme Local	72 660
20304	05RL20	FIJUL 83 - Fourniture de GNR secteur OUEST (LS SM SF OL LR TL)	47 132
20305	06RL20	FIJUL 84 - Fourniture de GNR secteur EST (LV LG LC HY CA LP)	47 132
MARCHÉS HYÈRES			
12	11AC17	NATURALIA ENV- OPSIA MED Etudes aménagement "mise aux normes déch."	5 890
17342	43RL17	TLV Transfert OM et tri île de Porquerolles HYÈRES	249 398
17343	44RL17	TLV Transfert OM et tri île de Port Cros HYÈRES	158 358
18339	40RL18	ONYX MEDITERRANEE Collecte OM et Tri Hyères et îles	6 134 237
MARCHÉS LA CRAU			
18316	17RL18	PACKMAT SYSTEM Acquisition + maintenance (garantie) de 2 ans LA CRAU	4 344
20342	43RL20	ONYX MEDITERRANEE - Collecte des colonnes enterrées	77 428
MARCHÉS LA GARDE			
19641	19MRL41	ADSFV 83 Collecte corbeilles / nettoyage manuel voirie et places LA GARDE	20 904
19642	19MRL42	ADSFV 83 - Collecte corbeilles / nettoyage manuel plages LA GARDE	2 850
19655	19MRL55	ESAT Les Palmiers - Collecte corbeilles / nettoyage manuel voirie et places	44 988
MARCHÉS LE PRADET ET CARQUEIRANNE			
20629	20MLR29	ES PROPLETE ESS - Prestations de broyage des déchets verts sur les pôles de valorisation	126 852
MARCHÉS LE PRADET			
17364	65RL17	ONYX MEDITERRANEE TRI SELECTIF, VERRE ET ENCOMBRANTS SUR LE PRADET	833 520
MARCHÉS LA SEYNE-SUR-MER / SAINT-MANDRIER-SUR-MER			
19353	54RL19	DRAGUI-TRANSPORTS Collecte OM et Tri pàp	4 717 635
19354	55RL19	DRAGUI-TRANSPORTS Prestations : nettoyage des Voiries/corbeilles	5 653 936
MARCHÉS LA VALETTE-DU-VAR			
17311	12RL17	ONYX MEDITERRANEE ET SS TRAITANT DUNEX Collecte OM et tri	1 949 936
17351	52RL17	PLASTIC OMNIUM SYSTEMS URBAINS mise à disp. de conteneurs LA VALETTE-DU-VAR	85 335
19659	19MRL59	PACKMAT SYSTEM Achat et entretien du Packmat	126 852
19360	61RL19	LVD Environnement TOULON LA VALETTE-DU-VAR gestion pôle de valorisation	249 473
MARCHÉS LE REVEST-LES-EAUX			
18371	72RL18	DUNEX Collecte PAV LE REVEST-LES-EAUX	10 751
18375	76RL18	DUNEX Collecte ENCOMBRANTS LE REVEST-LES-EAUX	5 849
88019	LR-03RL15	DUNEX Collecte & TRANSPORT OM LE REVEST-LES-EAUX	419 914
MARCHÉS OLLIOULES			
19656	19MRL56	ESAT Les Palmiers collecte de corbeille nettoyage voirie et places	37 615
88015	2016.A00.04	DRAGUI TRANSPORTS - OLLIOULES COLLECTE & TRANSPORTS DECHETS	374 126
88043	2016.A00.02	ES PROPLETE - OLLIOULES NETTOYAGE COMPLEMENTAIRE CENTRE URBAIN	107 388
MARCHÉS SIX-FOURS-LES-PLAGES			
88024	SF-15.070	BRONZO - COLLECTE & TRANSPORTS DECHETS MENAGERS	3 527 170
88026	SF16.109	ENT. INSERTION KROC CAN Gestion des pôles de valorisation de Courrens et Playes	401 177
MARCHÉS TOULON			
17310	11RL17	DRAGUI TRANSPORTS Collecte OM et tri Toulon + OUEST	11 177 873
19416	117RL19	LVD ENVIRONNEMENT - Gestion du haut de quai pôle de valorisation de Toulon	242 994
TOTAL			32 305 553

B. LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS



En 2020, 44 marchés publics sont en cours d'exécution sur le territoire métropolitain. Au cours de cette année, 9 marchés ont été notifiés, dont un marché pour le pôle de valorisation de Six-Fours-les-Plages, le marché de collecte des déchets pour Ollioules dont le démarrage a été programmé au 01/01/2021 et le marché de collecte des colonnes enterrées d'Ollioules et Toulon Ouest.

À noter que la direction a également mené à bien des marchés dits transversaux, à disposition de toutes les antennes, comme la création d'abris à conteneurs, la fourniture et la pose de conteneurs enterrés ou semi enterrés et d'ascenseurs à bacs et leur maintenance.

Un marché spécifique a également été contracté avec l'Ugap pour la gestion de la flotte de véhicules d'engins spéciaux.

LE COÛT DU TRAITEMENT

Le montant de la participation de la Métropole TPM aux frais de fonctionnement du SITTOMAT par commune en € TTC

INCINÉRATION OM	CONTRIBUTION ECO TERRIT ET IMPÔTS FONCIERS	PÉREQUATION TRANSPORTS	CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	DÉCHÈTERIES	TOTAL
14 767 912	439 912	903 108	1 759 647	6 993 466	24 864 043

Source SITTOMAT : Traitement des OM, réalisé 2020

Les modalités de participation de la Métropole TPM aux frais de fonctionnement du SITTOMAT
Le coût de transport des déchets, à partir des quais de transfert, jusqu'à l'UVE ou les centres de tri, est assuré par le SITTOMAT, mais financé par la participation des EPCI, dont la Métropole.

Les villes situées à l'Ouest de Toulon déposent leurs ordures ménagères directement à l'UVE située dans le quartier de l'Escaillon (à Toulon). Cependant, les communes situées à l'Est de Toulon déposent les ordures au quai de transfert situé à Hyères, à l'exception du Pradet. Elles sont ensuite transportées vers l'UVE par les prestataires du SITTOMAT. Les déchets issus de la collecte sélective et déposés par les administrés en points d'apport volontaire sont transportés par les prestataires du SITTOMAT.

Notons que les collectes sélectives en Porte À Porte sont réalisées par les prestataires de la Métropole TPM dans le cadre de marchés publics.

L'ensemble des déchets de collecte sélective est transporté directement vers les centres de traitement compétents.

Le coût du traitement des déchets correspond au coût de fonctionnement de l'UVE, de la gestion du centre de tri, de la plateforme de réception du verre, du compostage des déchets verts etc... S'ajoute à cela, le transport et le traitement des déchets issus des pôles de valorisation et les taxes et impôts annuels. **Soit un montant de 57.39 TTC par habitant en 2020** (24 864 043 € et 433 221 habitants).

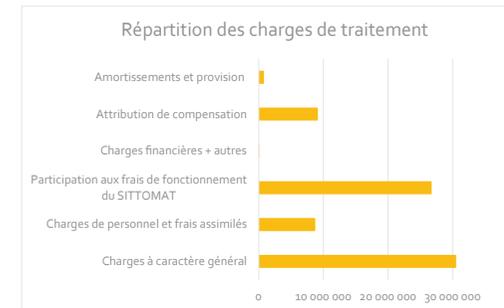


2. LA STRUCTURE DES COÛTS 2020

LA NATURE ET LA RÉPARTITION DES CHARGES

NATURE DES CHARGES	MONTANT TTC	TAUX
Charges à caractère général	30 543 790 €	40.16%
Charges de personnel et frais assimilés	8 743 401 €	11.50%
Participation aux frais de fonctionnement du SITTOMAT	26 745 572 €	35.16%
Charges financières et autres	69 067 €	0.09%
Attribution de compensation	9 149 959 €	12.03%
Amortissements et provision	806 428 €	1.06%
TOTAL	76 058 216 €	100%

Source : Compte administratif trésorerie municipale de Toulon



LE FINANCEMENT DU SERVICE DE COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DMA

Les recettes en 2020

NATURE	2019	
	EN € TTC	EN %
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	72 968 861	98.05%
Autres impôts locaux ou assimilés	2 720	0.00%
Redevance spéciale	1 329 057	1.79%
Redevance autres prestations de services	61 441	0.08%
Participation État - Emplois d'avenir	3 506	0.00%
Reprise subvention d'investissement	55 542	0.07%
TOTAL	74 421 127	100%

Source : Métropole TPM, Coriolis

Selon l'article 72-2 de la constitution, « les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi. Elles peuvent recevoir tout ou une partie du produit des impositions de toutes natures. La loi peut les autoriser à en fixer l'assiette et le taux dans les limites qu'elle détermine. **Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources*** ».



(* Source : Constitution du 4 octobre 1958 - Article 72-2 | Legifrance)



B. LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS



Le financement du service d'élimination des déchets des ménages est assuré par une ressource fiscale spécifique : la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**. C'est un impôt direct, accessoire dû par les personnes assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle introduit une notion de solidarité à la différence de la redevance. Elle n'est donc pas liée à l'utilisation du service ou au volume des déchets collectés.

Le produit de la TEOM

PÉRIMÈTRE	PRODUIT TEOM		
	2018	2019	2020
TOTAL	69 805 955	71 659 509	72 968 861

Source 2019 : comptabilité Coriolis 2020

Les recettes issues de la TEOM sont affectées à la prévention, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ainsi qu'au développement des équipements et au maintien du patrimoine.

Ces prestations sont rendues aux usagers du service que sont les particuliers ou les entreprises pour leurs déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Métropolitain de TPM s'est substitué de plein droit dans toutes les délibérations relatives à la compétence de la collecte des ordures ménagères.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est désormais perçue par la Métropole TPM, le taux reste propre à chaque commune, et s'intègre à la Taxe foncière. Les propriétaires bailleurs, quant à eux, peuvent l'intégrer aux charges locatives.

Depuis 2017, la collectivité a décidé :

- D'appliquer le dispositif de lissage des taux et de voter des taux de la TEOM différents sur le territoire de la Métropole TPM.
- De définir 12 zones constituées par le territoire de chacune des 12 communes membres de TPM, sur lesquelles seront votés des taux de TEOM différents pendant la durée du lissage des taux.
- De fixer la durée de lissage à 10 ans à compter de la première année au titre de laquelle le groupement perçoit la taxe, soit à compter de 2018.

La Métropole TPM a également repris intégralement les délibérations communales afférentes aux redevances spéciales pour la collecte et le traitement des déchets assimilables aux déchets des ménages issus des producteurs autres que les ménages institués par les communes de Toulon et d'Hyères.

La redevance spéciale

La redevance spéciale est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont éliminés dans le cadre du service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations. Deux communes de la Métropole TPM (Toulon et Hyères) ont mis en place la redevance spéciale, 5 communes (Hyères, la Crau, Carqueiranne, le Pradet et Six-Fours-les-Plages) ont institué une redevance d'enlèvement des ordures des campings.

LE COÛT GLOBAL DU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA MÉTROPOLE TPM

La synthèse

SYNTHÈSE	MONTANT 2020 EN € TTC
Dépenses	76 058 216
Recettes	74 421 127
SOLDE	-1 637 089

Source : Métropole TPM, DGDCV dépenses et recettes retraitées 2020

Les ratios

Les différents coûts du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets permettent de calculer le coût par habitant et le coût par tonne.

Le coût global appelé « Coût complet » se calcule avec les dépenses sans retrancher aucun produit. Le coût du Service Public le plus juste correspond au « Coût aidé » : il s'agit du « coût complet » moins les produits techniques (vente de matériaux) auxquels on retranche aussi les soutiens d'éco-organismes et les subventions perçues.

	MÉTROPOLE TPM 2020 - 433 221 HABITANTS	
	€ TTC/hab. Pour 433 221 habitants	€ TTC/T Pour 267 521 tonnes de Déchets Ménagers Assimilés (DMA)
Coût complet	175	284
Coût aidé*	172	278

* Ce coût aidé prend en compte la participation de l'État et les produits de gestion courante

La matrice des coûts

Depuis 2018, la direction des déchets de la Métropole TPM utilise une matrice de répartition analytique des coûts qui permet de déterminer de manière complète la totalité des coûts de l'exercice comptable affectés à l'exercice de la compétence « Déchets ». Il s'agit d'une approche d'analyse de gestion globale de l'activité de la direction et non pas d'une approche strictement comptable. La Métropole TPM s'inscrit dans une démarche d'amélioration en continu et les éléments de répartition des charges de personnel (notamment) peuvent différer de façon significative par rapport à 2018.

Les coûts sont présentés, ci-après, par nature de déchet :

- Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)
- La collecte sélective
- Les pôles de valorisation
- La collecte en Porte À Porte des déchets verts et encombrants

Les montants sont présentés TTC avec les salaires du personnel de la Direction des Déchets du Siège, hors attribution de compensation et amortissement et provisions.



B. LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS



Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

La collecte des OMR en 2020 a coûté 25.8 millions d'euros, dont 90 % sont imputables directement aux opérations de collecte. Le reste se répartit entre la pré-collecte (3%), le transport (1.7%), les salaires du personnel Déchets du siège et des antennes (5%) et la communication (- de 1%).

Le traitement des OMR en 2020 a coûté 15 millions d'euros, dont 97 % sont imputables directement à l'incinération avec valorisation énergétique.

OBJET	COÛT TTC DES OMR	%
SALAIRES (frais de personnel 2019 augmentés de 2%)	1 293 858 €	5.00
COMMUNICATION	9 916 €	0.04
TRANSPORT	440 132 €	1.70
PRÉ-COLLECTE	796 832 €	3.08
COLLECTE	23 335 728 €	90.18
TOTAL COLLECTE	25 876 466 €	100

INCINÉRATION OM	14 767 912 €	97.91
IMPÔTS FONCIERS	62 913 €	0.42
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	251 653 €	1.67
TRAITEMENT TOTAL	15 082 479 €	100

COÛT TOTAL TTC COLLECTE ET TRAITEMENT	40 958 945 €
---------------------------------------	--------------

Au total, les dépenses relatives à la collecte et au traitement des Ordures Ménagères Résiduelles s'élèvent à 40,9 millions d'euros en 2020.

La collecte sélective

OBJET	COÛT TTC COLLECTE SÉLECTIVE			TOTAL
	VERRE	PLASTIQUE (RSOM)	PAPIER/CARTON (RSOM Corps plat)	
SALAIRES DU PERSONNEL DU SIÈGE DE LA DIRECTION DÉCHETS ET DES ANTENNES	21 182 €	98 065 €	110 097 €	229 345 €
COMMUNICATION	882 €	1 197 €	1 197 €	3 277 €
PRÉ-COLLECTE	0	7 600 €	10 400 €	18 000 €
COLLECTE	204 795 €	2 549 847 €	2 915 911 €	5 670 552 €
COLLECTE TOTALE	226 860 €	2 656 709 €	3 037 606 €	5 921 174 €

TRAITEMENT - CET ET IMPÔT FONCIERS	62 913 €	62 913 €	62 913 €	188 740 €
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	251 653 €	251 653 €	251 653 €	754 960 €
TRAITEMENT TOTAL	314 567 €	314 567 €	314 567 €	943 700 €

COÛT TOTAL TTC COLLECTE ET TRAITEMENT	6 864 874 €
---------------------------------------	-------------

La collecte sélective a coûté 6,8 millions d'euros en 2020.



Les Pôles de Valorisation

OBJET	COÛT TTC DÉCHÈTERIES	%
SALAIRES	292 110 €	7
COMMUNICATION	6 235 €	0
TRANSPORT	1 797 563 €	44
COLLECTE	1 955 349 €	48
TOTAL COLLECTE	4 051 257 €	100

TRAITEMENT	5 195 901 €
------------	-------------

COÛT TOTAL TTC COLLECTE ET TRAITEMENT	9 247 158 €
---------------------------------------	-------------

La gestion des flux de produits en pôle de valorisation a coûté au total 9,2 millions d'euros en 2020.

La collecte en porte à porte des déchets verts et des encombrants

OBJET	COÛT TTC DES COLLECTES EN PORTE-À-PORTE		TOTAL
	DÉCHETS VERTS	ENCOMBRANTS	
SALAIRES	60 908 €	98 458 €	159 366 €
COMMUNICATION	1 334 €	1 723 €	3 057 €
PRÉ-COLLECTE	129 132 €	129 132 €	258 264 €
COLLECTE	1 422 183 €	2 572 960 €	3 995 143 €
TOTAL COLLECTE	1 613 557 €	2 802 274 €	4 415 831 €

TRAITEMENT - CET ET IMPÔT FONCIERS	62 913 €	62 913 €	125 827 €
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	251 653 €	251 653 €	503 307 €
TRAITEMENT TOTAL	314 567 €	314 567 €	629 133 €

COÛT TOTAL TTC COLLECTE ET TRAITEMENT	5 044 964 €
---------------------------------------	-------------

La collecte en Porte À Porte des encombrants et des déchets verts a coûté 5 millions d'euros en 2020.



ANNEXE 1. QUELQUES DÉFINITIONS

Concernant les déchets

La définition du terme « déchet » est donnée par l'article **L. 541-1-1 du Code de l'environnement** :

Déchet : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ». La classification des déchets est décrite dans la partie réglementaire du Code de l'environnement, et plus précisément dans **son article R. 541-8** :

- **Déchet dangereux** : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe I au présent article. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets de l'annexe II au présent article.
- **Déchet non-dangereux** : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux.
- **Déchet inerte** : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.
- **Déchet ménager** : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. Sont donc considérés comme déchets ménagers, tous les déchets qui proviennent de la préparation des aliments et du nettoyage des habitations et bureaux, les balayures et résidus divers.
- **Déchet d'activités économiques** : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.
- **Déchets résiduels** : les déchets n'entrant pas dans le cadre ci-dessus.
- **Les déchets ménagers et assimilés** : ils regroupent les ordures ménagères résiduelles, les déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives, biodéchets des ménages et des collectivités), les déchets des activités économiques collectés par le service public, les encombrants des ménages et les déchets collectés en pôle de valorisation.

Concernant la collecte sélective

Définition donnée par Actu-Environnement (dictionnaire de l'environnement) : « Collecte visant à ramasser les déchets ménagers prétriés par les producteurs ou usagers (verre, papiers, cartons, journaux, magazines, plastiques, déchets fermentescibles, etc.) dans le but de les valoriser dans des unités de traitement spécifiques. Chaque tournée est destinée à l'enlèvement d'un type particulier de déchet. »

Les emballages plastiques : les bouteilles transparentes en plastique (eau, jus de fruit, boisson gazeuse), les bouteilles d'adoucissant, de lessive, de liquide lave-vaisselle, de javel ...

Papiers et cartons : les journaux, les papiers de bureau, les prospectus, les magazines, les boîtes, les emballages en carton, les briques de lait et de jus de fruits.

Le verre : les bouteilles, les pots, les bocaux et flacons en verre.

Biodéchet : tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs...

Les déchets considérés comme alimentaires compostables sont :

- Les épluchures de fruits et légumes ;
- Les restes de repas, de pain, les filtres et marc de café, sachets de thé et d'infusion ;
- Les coquilles d'œuf ;
- Les mouchoirs en papier, les papiers essuie-tout, les papiers salis ou mouillés ;
- Les fleurs et plantes fanées d'appartement.

Concernant les compétences :

Logement, action sociale, urbanisme, environnement, aménagement du territoire, développement économique, culture, sport, tourisme, transport scolaire... dans tous ces domaines, les collectivités disposent de compétences administratives différentes, et complémentaires de celles de l'État.

Transfert : le transfert de compétence entre la commune et la Métropole est l'abandon de la part de la commune de la gestion d'un domaine au profit de la Métropole ; la loi MAPTAM (27/01/2014) a précisé les compétences obligatoires des métropoles.

Concernant le traitement

Mâchefers : agrégats de métaux ferreux et non ferreux, de silice, de calcaire, de chaux (...) issus de l'incinération et constituant une masse d'imbrûlés appelée MIOM, Mâchefers d'incinération des Ordures Ménagères.

Métaux non ferreux des mâchefers : le cuivre et ses alliages, le nickel, le titane, l'aluminium, l'étain, le plomb, le zinc...



ANNEXE 2. LEXIQUE

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie

BDC : Bon de Commande

Balayures : Déchet produit par le balayage manuel ou mécanisé des espaces publics.

Caractérisation : Analyse d'un contenant (bac, benne...) et classement du contenu en sous catégories

Cn : Fréquence de la collecte (n fois par semaine)

CS : Collecte Sélective

Cde sur OS : Commande sur Ordre de Service

COMMUNES EN ABRÉGÉ	
LA GARDE	LG
LE PRADET	LP
LE REVEST-LES-EAUX	LR
ST MANDRIER-SUR-MER	SM
SIX-FOURS-LES-PLAGES	SF
CARQUEIRANNE	CA
HYERES	HY
OLLIOULES	OL
LA SEYNE-SUR-MER	LS
TOULON	TL
LA CRAU	LC
LA VALETTE-DU-VAR	LV

DAE : Déchets d'Activités Économiques anciennement appelés DIB

DEEE ou D3E : Déchets des Équipements Électriques et Électroniques

DGDCV : Direction de la Gestion des Déchets et du Cadre de Vie

Eco-DDS est un éco-organisme à but non-lucratif agréé par les pouvoirs publics pour la collecte, la dépollution et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers, professionnels (DEEE pro), des lampes et des petits extincteurs

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

EPI : Équipements de Protection Individuelle

ISDD : Installation de Stockage de Déchets Dangereux

LTECV : Loi de la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

NOTre : Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République

OMA (DMA) : Ordures Ménagères et Assimilées (Déchets Ménagers et Assimilés)

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

ORD : Observatoire Régional des Déchets

PAP : Porte À Porte

PAV : Point d'Apport Volontaire

PLPDM : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PNPD : Plan National de Prévention des Déchets

PDPGD : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets

Pôle de valorisation : Déchèterie

PR : Point de Regroupement

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

REFIOM : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères

UVE : Unité de Valorisation Énergétique

T : Tonne

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TLC : Textiles Lingés et Chaussures

Tos sur ZAE : Tranche(s) optionnelle(s) sur Zones d'Activités Économiques

TPM : Toulon Provence Méditerranée

GEM F/ HF : Gros Electroménagers Froid / Hors Froid

PAM : Petits Appareils en Mélange

ZAE : Zone d'Activités Économiques



TOULON
LA SEYNE-SUR-MER
HYÈRES
SIX-FOURS-LES-PLAGES
LA GARDE
LA VALETTE-DU-VAR
LA CRAU
OLLIOULES
LE PRADET
CARQUEIRANNE
SAINT-MANDRIER-SUR-MER
LE REVEST-LES-EAUX

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



www.metropoleTPM.fr
f t i @metropoleTPM

Hôtel de la Métropole
107, boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 Toulon Cedex 9
Tél. : 04 94 93 83 00
Fax : 04 94 93 83 83